

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 1^{er} septembre 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations du conseil située au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

189-09-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

190-09-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

191-09-26

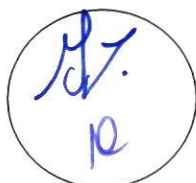
**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 4 AOÛT 2026**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026, tel que soumis.

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-25 - DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant délégation, contrôle et suivi budgétaires, et dépose le projet de règlement P-2026-25.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
PP-2026-26 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF
AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 5.1.2 ET 5.2.11**

Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2 et 5.2.11, et dépose le projet de règlement PP-2026-26.

192-09-26

**1.6 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PP-2026-26 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 5.1.2 ET 5.2.11**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-26 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement PP-2026-26, intitulé : « Amendement au Règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 5.1.2 et 5.2.11 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

193-09-26

**1.7 RÈGLEMENT 1483-2026 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
AFIN DE MODIFIER LES ANNEXES A : ARRÊTS OBLIGATOIRES
ET L : LOCALISATION DES ZONES DES VÉHICULES ROUTIERS
AFFECTÉS AU TRANSPORT PUBLIC DES PERSONNES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-24 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 1483-2026, intitulé : « Amendement au Règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier les annexes A : Arrêts obligatoires et L : Localisation des zones des véhicules routiers affectés au transport public des personnes »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

194-09-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.8 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM (SEL DE DÉGLAÇAGE
DES CHAUSSÉES) - HIVER 2026-2027**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 076-04-25, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées);

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 12 juin 2026 dernier par l'UMQ en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage des chaussées) pour la saison hivernale 2026-2027, et ce, conformément aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Selto Distribution inc.;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de fourniture de chlorure de sodium (sel de déglacage de la chaussée) pour la saison hivernale 2026-2027, à Selto Distribution inc., au prix unitaire de 142,75 \$/tm sans transport et de 153,39 \$/tm avec transport, représentant une somme maximale de 383 475 \$ (taxes en sus) pour une quantité approximative de 2500 tm, le tout selon sa soumission déposée le 12 juin 2026 auprès de l'UMQ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Travaux publics

Année scolaire en cours

Fonction : Brigadier(ère)

Nom

Guylaine Fortier

Ghyslaine Labelle

Sylvie Théberge

Marielle Goyette



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Nom

Pierre Lefebvre
Carole Gagné
Lynda Gagné

Loisirs, culture et vie communautaire

Camp de jour 2026 et événements municipaux
Fonctions : Accompagnateur(trice), animateur(trice)

Nom²

Talya Brodeur
Cassandra Maletto-Rock

**2.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches de nouveaux salariés effectuées par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, afin de pourvoir à des postes syndiqués :

- **temporaires**, dans le cadre de remplacements, lorsque l'embauche d'un nouveau salarié est requise, avec la possibilité pour le directeur général et greffier-trésorier de mettre fin à l'emploi avant la date prévue, selon l'évolution des besoins de chacun des services;
- **permanents**, lorsque ceux-ci doivent être pourvus conformément à la convention collective applicable;

le tout, tel qu'il appert de la liste suivante :

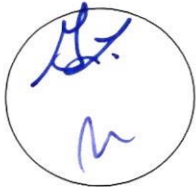
Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Travaux publics	Yanick Langevin	Journalier	2026-08-10	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Vincent Lessard	Journalier	2026-08-11	Temporaire	Saison estivale

195-09-26

**2.3 ENTENTE 2026-01 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION
LOCALE 3414 - PRÉRETRAITE PROGRESSIVE DE L'AGENT AUX
BÂTIMENTS ET AUX PARCS**

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe ainsi que la directrice en ressources humaines à signer l'entente 2026-01, intitulée : « Prérétraite progressive de l'agent aux bâtiments et aux parcs » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 18 août 2026, totalisant une somme de 202 652,65 \$.

196-09-26

**5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME S'INVESTIR
POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES - PROJET :
AMÉNAGEMENT D'ACRYLIQUE ET RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE
DU TERRAIN MULTISPORTS DU PARC DAVID-BRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris soutient financièrement et stratégiquement les initiatives des organismes municipaux membres et des entreprises d'économie sociale afin de favoriser le développement de communautés durables;

CONSIDÉRANT QU'à titre de membre utilisateur de Tricentris, conformément à la résolution 060-03-26, la Municipalité doit déposer son projet dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables et obtenir l'autorisation du Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, avant de transmettre la demande à la coopérative au plus tard le 9 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du projet d'aménagement d'acrylique et de réfection de l'éclairage du terrain multisport du parc David-Brière.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE MANDATER Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire à présenter et à signer tout document ou entente, si applicable, à cet effet.



N° de résolution
ou annotation

197-09-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

5.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET : AMÉNAGEMENT CYCLABLE POUR CONNEXION DE LA 4^E RUE AVEC LA MONTÉE MASSON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre du projet d'aménagement cyclable pour la connexion de la 4^e Rue avec la montée Masson.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE MANDATER Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire à présenter et à signer tout document ou entente, si applicable, à cet effet;

DE CONFIRMER :

- avoir lu et compris les modalités d'application du programme;
- son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

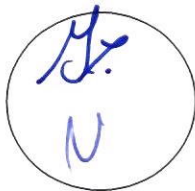
198-09-26

6.1 MANDAT AU CABINET D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST S.E.N.C.R.L. - 2846, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT l'entreposage extérieur constaté sur l'immeuble sis au 2846, boulevard Sainte-Sophie (lot 2 757 830);

CONSIDÉRANT le stationnement de plus d'un véhicule utilitaire ou de loisirs sur ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette situation contrevient à la réglementation municipale applicable;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT la transmission des constats d'infraction portant les numéros 000496639 et 000496640;

CONSIDÉRANT la transmission des préavis de demande d'ordonnance portant les numéros 000496639 et 000496640.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

DE MANDATER le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L. afin qu'il représente les intérêts de la Municipalité et entreprenne toute procédure judiciaire requise devant la Cour municipale relativement à l'immeuble sis au 2846, boulevard Sainte-Sophie.

199-09-26

**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
RESURFAÇAGE DU STATIONNEMENT DU PARC ROLAND-
GUINDON, INCLUANT LE MARQUAGE ET LES BORDURES EN
BÉTON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, résolution 286-12-25, de procéder à la réfection du stationnement du parc Roland-Guindon estimé à 78 000 \$ (net de taxes), projet LOI-2026-002 au bénéfice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises pour le resurfaçage du stationnement du parc Roland-Guindon, incluant le marquage et les bordures en béton;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de 828123 Canada inc. (Asphalte Lys);

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 1252-2026 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et du *Code municipal du Québec* (CMQ), celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat de travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 1 septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction, de gré à gré, pour le resurfaçage du stationnement du parc Roland-Guindon, incluant le marquage et les bordures en béton, à 828123 Canada inc. (Asphalte Lys), au prix prévisionnel de 58 618,99 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission datée du 26 août 2026;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 61 542,62 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

200-09-26

**6.3 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SURFACE DE DEK
HOCKEY AU PARC SOPHIE-MASSON**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, résolution 286-12-25, de procéder à la réalisation d'une surface de dek hockey au parc Sophie-Masson estimé à 125 000 \$ (net de taxes), projet LOI-2026-001 au bénéfice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture et l'installation d'une surface de dek hockey au parc Sophie-Masson;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de Plastique CA inc.;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 1252-2026 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et du *Code municipal du Québec* (CMQ), celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 20 août 2026;

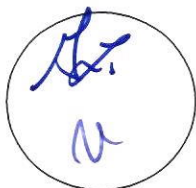
CONSIDÉRANT QUE la présente dépense s'inscrit dans le cadre du projet approuvé par Tricentris, la COOP de la solidarité, dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables, pour un montant de 129 557,23 \$ destiné à la réalisation dudit projet (dossier SCoD-2026-010).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement, de gré à gré, pour la fourniture et l'installation d'une surface de dek hockey au parc Sophie-Masson, à Plastique CA inc., au prix prévisionnel de 41 942,80 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission datée du 19 août 2026;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

201-09-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

6.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION -
RÉFECTION DE L'ASPHALTE DE LA PATINOIRE DE DEK HOCKEY
AU PARC SOPHIE-MASSON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, résolution LOI-2026-001, de procéder à la réalisation d'une surface de dek hockey au parc Sophie-Masson estimé à 125 000 \$ (net de taxes), projet LOI-2026-001 au bénéfice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises pour la réfection de l'asphalte de la patinoire de dek hockey au parc Sophie-Masson;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de Pavage Jérômien inc.;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 1252-2026 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions applicables de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) et du *Code municipal du Québec* (CMQ), celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat de travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 27 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la présente dépense s'inscrit dans le cadre du projet approuvé par Tricentris, la COOP de la solidarité, dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables, pour un montant de 129 557,23 \$ destiné à la réalisation dudit projet (dossier SCoD-2026-010).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction, de gré à gré, pour la réfection de l'asphalte de la patinoire de dek hockey au parc Sophie Masson, à Pavage Jérômien inc., au prix prévisionnel de 31 875 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission datée du 24 août 2026;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

202-09-26

9.1 PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR LES LOTS 2 758 105,
2 758 116, 2 762 362, 2 762 363, 2 762 364 ET 5 505 127 -
APPROBATION CONDITIONNELLE ET NOUVEAU DÉLAI

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le prolongement de la rue des Sapins et la création de deux (2) rues et de vingt-neuf (29) lots destinés à construire des habitations unifamiliales isolées;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 294-11-22 prévoit notamment l'acceptation conditionnelle du projet de lotissement et le refus des lots 25 à 39 inclusivement (correspondant actuellement aux lots 29 à 36), ainsi que sa nullité et sa caducité si les travaux projetés et visés par celle-ci ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce délai est expiré et qu'en conséquence, la résolution 294-11-22 est devenue nulle et caduque, de sorte qu'il y a lieu pour le conseil de se prononcer de nouveau sur ledit projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 176-06-19, 077-03-22 et 294-11-22 doivent être abrogées afin d'assurer la cohérence administrative et d'éviter toute ambiguïté quant à l'application des décisions antérieures relatives au projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement a été vérifié par le service d'urbanisme au regard de la réglementation applicable et des conditions imposées par la résolution 294-11-22;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;*
- *Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;*
- *Règlement 1297-2020 relatif au zonage;*
- *Règlement 1298-2020 relatif au lotissement.*

CONSIDÉRANT la caractérisation biologique signée par Guy D'Astous, biologiste pour la firme EnviroSolutions, intitulée « Projet résidentiel Lot 5 505 127 – Rue des Sapins Sainte-Sophie », daté de décembre 2018;

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ datée du 13 décembre 1994, dossier 75030-216781, autorisant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation non agricole pour permettre de compléter un développement résidentiel amorcé avant l'entrée en vigueur de la loi (LPTAA);

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement signé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 28 septembre 2022, dossier 303831, minute 5921;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge que le lot 26 constitue un emplacement approprié, cohérent et conforme aux objectifs de planification du secteur pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est identifié, selon les informations disponibles à la Municipalité, comme étant un secteur à faible potentiel en eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de lotissement nécessite des ajustements cadastraux, notamment l'échange d'une partie de la virée permanente de la rue des Sapins et l'unification de certains lots projetés afin d'assurer la conformité des emprises et des limites de propriété;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être effectuée en une seule phase, puisque le permis de construction de la rue ne pourra être renouvelé en raison des nouvelles dispositions applicables à venir pour la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite approuver de nouveau le projet de lotissement, sous réserve des conditions et modifications prévues à la présente résolution, et fixer un nouveau délai pour le début des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur les lots 2 758 105, 2 762 362, 2 762 363, 2 762 364 (7175-00-5599), 2 758 116 (7175-21-6003) et 5 505 127 (7075-93-2180), préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2022, dossier 303831, minute 5921, sous réserve des conditions, exclusions et modifications prévues à la présente résolution;

CONDITIONNELLEMENT à ce que :

- un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- les plans de construction de rue incluant les travaux d'asphaltage et un plan directeur de drainage soient produits et transmis à la Municipalité;
- les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service de sécurité incendie, si requis;
- un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis;
- une étude hydrogéologique soit produite et transmise à la Municipalité;
- le projet de lotissement soit réalisé en une seule phase.

Partie du projet de lotissement visant les lots 1 à 29 (2 758 116 et 5 505 127)

- une entente relative à la réalisation des travaux municipaux liés au prolongement de la rue des Sapins entre le promoteur et la Municipalité soit signée;
- la ligne mitoyenne des lots 19 et 20 soit modifiée de façon à obtenir une ligne plus régulière et former des lots plus homogènes;
- un nom de rue soit proposé pour le tronçon perpendiculaire à la rue des Sapins projetée (Lot 27).

Partie du projet de lotissement visant les lots 30 à 36 (2 758 105, 2 762 362, 2 762 363 et 2 762 364)

- une entente relative à la réalisation des travaux municipaux liés au prolongement de la rue des Sapins entre le promoteur et la Municipalité soit signée;
- l'emprise de rue correspondant au lot 2 762 364 soit retirée du projet;
- la configuration des lots 2 762 362 et 2 762 363 soit modifiée afin d'être conforme à la réglementation en vigueur;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- le plan cadastral modifié soit approuvé par la Municipalité avant son dépôt au Cadastre du Québec;
- les lots résultant de cette modification soient enregistrés au Cadastre du Québec;
- un nom de rue soit proposé pour le tronçon perpendiculaire à la rue des Sapins projetée (Lot 27).

D'AUTORISER :

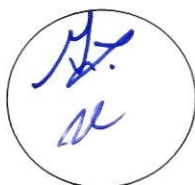
- l'acquisition du lot 26, lorsqu'il sera officiellement déposé au cadastre officiel du Québec, à titre de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément à l'article 2.2.1 du Règlement 1298-2020 relatif au lotissement, en faveur de la Municipalité, tel que décrit au plan projet de lotissement préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2022, dossier 303831, minute 5921;
- et, tel que décrit au plan cadastral parcellaire préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, daté du 5 avril 2022, dossier 303831, minute 5731, le cas échéant, et sous réserve que la numérotation cadastrale finale diffère sans modifier l'intention ni la portée de la présente autorisation :
 - o la subdivision du lot 2 762 700 afin de procéder à l'échange d'une partie de la virée permanente de la rue des Sapins d'une superficie de 223,7 m² (lot projeté 6 509 892) en retour d'une partie du lot 5 097 987 d'une superficie de 7 m² (lot projeté 6 509 891);
 - o le retrait de caractère de rue sur lot projeté 6 509 892 à être échangé et à être unifié avec le lot projeté 6 509 895 formant un lot distinct;
- le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles à la présente résolution;
- le tout sans contrepartie par la Municipalité de Sainte-Sophie.

D'EXIGER du promoteur à déposer auprès de la Municipalité :

- tout document juridique requis, permettant de confirmer et de réaliser les transactions nécessaires relativement aux emplacements visés par le projet de lotissement, dûment signé par les propriétaires ou leurs ayants droit, et, le cas échéant, publié au registre foncier;
- à la suite de la signature de l'acte d'échange d'immeubles devant notaire, un plan cadastral doit être préparé par un arpenteur-géomètre afin que certains lots projetés apparaissant sur le plan cadastral parcellaire préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, 5 avril 2022, dossier 303831, minute 5731 ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation, à savoir :
 - le lot 6 509 891 doit être unifié au lot 6 509 893;
 - le lot 6 509 894 et le lot 6 509 997 doivent être unifiés au lot 6 509 996.

DE FIXER au 3 novembre 2026 le délai maximal pour débiter les travaux projetés et visés par la présente résolution, à défaut de quoi la présente résolution devient nulle et caduque;

D'ABROGER les résolutions 176-06-19, 077-03-22 et 294-11-22.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant

Sujet

Aucune question

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant

Sujet

Vincent Lacombe

Remerciement pour l'installation de la
clôture au sentier de la passerelle.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

203-09-26

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 22.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier